

Annexe

Règles et modalités d'instruction des demandes Bonus Vélooo

Commerçants Partenaires

Critères d'attribution et pièces justificatives pour l'aide à l'achat de vélos – dispositif 2020 –

Les dispositions à prendre en compte pour bénéficier de cette aide sont les suivantes :

- Les achats en ligne sont acceptés.
- Les vélos peuvent être neufs ou d'occasion.
- Il est nécessaire, dans tous les cas, de pouvoir justifier de l'achat auprès d'un établissement inscrit au registre du commerce et des sociétés.
- Il n'est accordé :
 - Pour les particuliers, qu'une seule subvention par vélo et par personne.
 - Pour les entreprises, qu'une seule subvention par vélo.
- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à ne pas revendre le vélo dans les 36 mois à compter du dépôt de sa demande de subvention.
- L'aide à l'achat est destinée aux particuliers, aux entrepreneurs, aux entreprises et aux associations qui résident dans l'une des 74 communes d'Evreux Portes de Normandie.

Les pièces justificatives et les conditions de versement de l'aide sont les suivantes :

Pour les particuliers :

- Le formulaire de la demande *Bonus Vélooo* dûment complété.
- Une facture d'achat au nom et à l'adresse du demandeur. La facture d'achat doit être datée de l'année 2020, entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020.
- Un justificatif de domicile du demandeur. La personne doit résider sur le territoire d'EPN.

Et, le cas échéant,

- Une copie du livret de famille dans le cas d'une (plusieurs) demande(s) supplémentaire(s) pour les vélos d'enfants.
- Pour les profils particuliers de clients qui peuvent bénéficier du taux majoré de 35% plafonné à 600€ :
 - Un justificatif de la situation de demandeur d'emploi ou d'étudiant.
 - Pour les résidents de l'un des 3 Quartiers Prioritaires de la Ville d'Evreux, vérifier l'éligibilité du client à partir de son adresse précise et du site web suivant :
<https://sig.ville.gouv.fr/Territoire/27229#>

Le régime d'octroi de l'aide à 35% est proposée uniquement si l'adresse du client figure dans les polygones bleus de délimitation très précise des 3 Quartiers Prioritaires de la Ville d'Evreux.

Pour les professionnels et les associations :

- Le formulaire de demande *Bonus Véloo* dûment complété.
- La copie de la ou des factures d'achat(s) permettant d'identifier le ou les vélo(s) acheté(s) avec leur prix HT et TTC.
- Une pièce d'identité du chef / de la cheffe d'entreprise ou du représentant légal / de la représentante légale.
- L'extrait du registre du commerce et des sociétés (formulaire Kbis) de moins de 3 mois.

- Pour le cas d'un exercice libéral individuel :
 - L'avis d'imposition à la taxe professionnelle de moins d'un an justifiant de l'activité professionnelle, ou en cas d'installation récente :
 - le numéro de SIRET / SIREN, ou,
 - le numéro d'inscription au tableau de l'Ordre, ou,
 - une feuille de soin portant mention du « pavé d'identification » du professionnel de santé.
 - Pour le cas d'exercice en société, au sein d'une association, en structure hospitalière ou médico-sociale :
 - l'avis d'imposition à la taxe professionnelle de moins d'un an justifiant de l'activité professionnelle, ou,
 - l'extrait du registre du commerce et des sociétés (formulaire Kbis) de moins de 3 mois, ou,
 - la déclaration d'existence de l'association délivrée par la Préfecture portant mention de son activité, ou,
 - un justificatif provenant de l'URSSAF justifiant l'activité professionnelle de la structure.

Les commerçants partenaires d'EPN transmettent au fil de l'eau l'ensemble des éléments cités ci-avant à EPN.

Les pièces justificatives et les déclarations exposées ci-dessus peuvent donner lieu à transmission électronique.